

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DDCT 49. Subventions Fonds du Maire du 3^{ème} arrondissement (29.400 €) à huit associations et un organisme.

Mme Pauline VERON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à huit associations et un organisme domiciliés ou œuvrant dans le 3^e arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 12 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « CINECARO » (180384 / 2018_07088), 29 rue des Gravilliers – 75003 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « POSTURES » (19272 / 2018_07400), 21 rue Alexandre Dumas – 75011 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE » (21083 / 2018_07612), 39 rue Broca – 75005 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « COMITE DES FETES DU 3e » (39322 / 2018_07889), 2 rue Eugène Spuller – 75003 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « LES AMIS DU 3^e CAFE » (102221 / 2018_07646), 16 rue de Beauce – 75003 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'« ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE DES QUATRE FILS (LA RUE'GOLOTTE) » (182062 / 2018_07049), 5 rue Perrée – MDA – 75003 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « ATELIER D'URBANISME DES QUATRE ARRONDISSEMENTS CENTRE DE PARIS (AUCP) » (189518 / 2018_07637), 5 rue Perrée – 75003 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « LES AMIS D'ODESSA » (190851 / 2018_07560), 5 rue Sainte Anastase – 75003 Paris.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'organisme IME COUR DE VENISE (AUTISME 75 ILE DE FRANCE - SESAME-AUTISME) (16189 / 2018_07824), 12, rue Saint Gilles 75003 Paris.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400010 à partir des fonds du Maire (3^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO